



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-033

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2025
EHPAD *Maurice Perrier*
Chemin du Pré rond – 73630 LE CHÂTELARD
FONDATION ALIA**

Pôle social

N° Finess : 730 789 906

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé le 15 décembre 2023 avec le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD Résidence Maurice Perrier déposée sur la plateforme de la CNSA le 19 novembre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250227-2025-ETSPA-033-AR
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Article 1 - L'EHPAD Maurice Perrier, sis Chemin du Pré rond – 73630 LE CHÂTELARD, est habilité à l'aide sociale. La capacité autorisée et financée est de 40 places, dont 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	74,08 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	95,20 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	166 116,72 €	versé par 1/12 ^e (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	24,24 € 15,39 € 6,52 €	(Idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

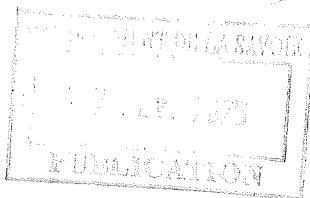
CHAMBÉRY, le 27 FEV. 2025

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF

27 FEV. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250227-2025-ETSPA-033-AR
Date de réception préfecture : 27/02/2025